



Les vieux vivent-ils aux dépens des jeunes?

Nos institutions sociales sont-elles sûres?

STEPHAN WIRZ, CHRISTOPH WEBER-BERG (éditeurs)

Débat N° 69


PAULUS - AKADEMIE
Zürich

 Vereinigung
Christlicher Unternehmer
der Schweiz


FOI ÉCONOMIE & GLAUBE WIRTSCHAFT

JANVIER 2011

Rédaction: Stephan Wirz, Christoph Weber-Berg

Foi & Economie

Allmeindstrasse 11, Case postale 262, CH-8716 Schmerikon

Tél. 055 286 14 82, fax 055 286 14 83

info@glaube-wirtschaft.ch, www.glaube-wirtschaft.ch

Table des matières

Etat providence et justice intergénérationnelle Stephan Wirz	2 – 3
Chances et défis d'une société de quatre générations Pascale Bruderer, présidente du Conseil national 2009-2010	4 – 6
La justice intergénérationnelle, problème d'éthique Vivons-nous aux dépens des générations à venir? Stefan Grotefeld	7 – 11
Les dérapages de l'Etat providence – Engagements, promesses, tabous Katja Gentinetta	12 – 16
Assurer le système social dans la justice intergénérationnelle Considérations politiques Markus Dürr, ancien conseiller d'Etat	17 – 21

La présente brochure contient sous une forme résumée les exposés présentés lors de la réunion commune de l'Association Foi & Economie, de l'Association des entrepreneurs chrétiens (VCU) et de la Paulus-Akademie Zürich, organisée le 18 septembre 2010 sur le thème «Les vieux vivent-ils aux dépens des jeunes?»

Etat providence et justice intergénérationnelle

Stephan Wirz, professeur titulaire, Université de Lucerne, et responsable des études, Paulus-Akademie Zürich

Au cours des derniers mois, on a souvent évoqué l'endettement des Etats. Dans la plupart des cas, il s'agissait de l'endettement explicite, à savoir les emprunts contractés par les pays. L'endettement implicite, qui comprend les autres obligations légales des Etats, notamment les charges futures des systèmes de sécurité sociale et de santé, n'est souvent pas suffisamment pris en compte par l'opinion publique. Etant donné la masse des problèmes qui pèsent sur de nombreux Etats, cette occultation est irresponsable. Les chiffres calculés par la Fondation Marktwirtschaft, de Berlin, montrent bien l'étendue du désastre: l'endettement explicite de la Grèce s'élève à 115%, tandis que son endettement implicite atteint 717% du PIB. Pour l'Allemagne, le premier chiffre représente 64,8%, le second, 201% du PIB.

Il y a donc de bonnes raisons de nous préoccuper de la durabilité de notre système de sécurité sociale. Le fait que le peuple suisse ait accepté le financement additionnel de l'assurance-invalidité par un relèvement temporaire des taux de la TVA ainsi que la révision de la loi sur l'assurance-chômage montre que nos concitoyennes et concitoyens ont la volonté d'affronter ces problèmes.

Lors de la réunion commune de l'Association Foi & Economie, de l'Association des entrepreneurs chrétiens (VCU) et de la Paulus-Akademie Zürich, organisée le 18 septembre 2010, on s'est penché sur deux questions fondamentales.

- *Durabilité de l'Etat providence*

Pour notre population, la raison d'être d'un Etat providence n'est guère contestée. Nous avons besoin d'institutions sociales et de structures efficaces, ainsi que des moyens financiers appropriés pour accomplir trois grandes tâches de politique sociale: premièrement, assurer les moyens d'existence des personnes touchées par les risques inhérents à notre condition humaine – maladie, accident, invalidité, dépendance, chômage, vieillesse – qui entraînent des pertes de revenus; deuxièmement, éviter que des gens tombent dans des situations de détresse et leur garantir le minimum vital; troisièmement, permettre au plus grand nombre de participer aux processus sociaux (inclusion).

Les moyens de politique sociale mis en place pour accomplir ces tâches diffèrent d'un pays à l'autre. En Suisse, le filet de sécurité contre les risques de l'existence repose sur des assurances sociales financées par des cotisations, tandis que l'aide accordée en cas de détresse ou d'urgence – qui fonctionne comme un «filet social» – fait appel à l'aide sociale ou à la prévoyance. La participation de toute la population aux processus sociaux repose sur toute une série de mesures – politiques de la formation, de l'emploi, de la santé, par exemple. Si la raison d'être de l'Etat providence n'est guère contestée, il n'en va pas de même de sa mise en œuvre concrète. Etant donné l'évolution démographique,

graphique, il convient d'accorder la plus grande attention au financement durable de l'Etat providence. Le problème ne vient pas des fluctuations conjoncturelles des recettes et des dépenses, qui ont un effet stabilisateur, mais des déficits structurels. Comment les combattre? L'une des possibilités consiste à influencer sur les recettes en augmentant les impôts et les prélèvements sur les salaires, mais on peut aussi envisager de limiter les dépenses, donc de diminuer les prestations des institutions sociales. Mais que nous soyons favorables à l'augmentation des recettes ou à la diminution des prestations, nous sommes obligés de nous demander si cela va pouvoir continuer toujours.

- *Justice intergénérationnelle*

Ce thème est étroitement lié à la durabilité de l'Etat providence. Est-il équitable que les prestations sociales dont bénéficient les générations actuelles soient financées par celles qui nous succéderont? Les prestations de l'Etat providence ne devraient-elles pas s'aligner sur les moyens dont nous disposons actuellement? Mais l'honnêteté oblige à souligner que les générations futures profiteront de ce qui a été accompli par nos contemporains et ceux qui nous ont précédés, qu'il s'agisse du niveau de connaissances ou des infrastructures mises en place, pour ne citer que ces exemples. Les jeunes générations et celles qui viendront ensuite peuvent profiter de ce «capital» et travailler à l'augmenter.

Grandes lignes des exposés

A ces grandes questions fondamentales, l'allocation d'introduction de Pascale Bruderer, présidente du Conseil national (2009-2010), et les trois exposés qui ont suivi apportent des réponses intéressantes du point de vue éthique, économique et politique.

Pascale Bruderer met en évidence la «famille de quatre générations». Elle estime que les défis qu'elle présente ne doivent pas occulter les nombreuses chances et les satisfactions liées à ce mode de vie, qui existe pour la première fois de l'histoire de l'humanité.

Stefan Grotefeld analyse la notion de «justice intergénérationnelle» et tente de déterminer quand les accords – notamment ceux qui sont passés entre les générations – peuvent être considérés comme équitables.

Katja Gentinetta examine diverses institutions sociales sous l'angle de leur durabilité économique à long terme face à l'évolution démographique et invite à faire bon usage des incitations de politique sociale.

Markus Dürri préconise un changement d'optique en politique sociale: ce ne sont plus les troisième et quatrième générations qui ont besoin du soutien de l'Etat mais les familles menacées par la pauvreté.

Chances et défis d'une société de quatre générations

Pascale Bruderer; présidente du Conseil national 2009–2010

«Vivre ensemble plus longtemps: un cadeau du Ciel?» ou «Une société de quatre générations: comment utiliser ce potentiel?» – théoriquement, c'est sous cette forme que pourraient se présenter les questions dont nous devons débattre aujourd'hui.

Le fait est que la société actuelle bénéficie d'une très grande chance: jusqu'à quatre générations peuvent y coexister; avoir des échanges, s'enrichir mutuellement et transmettre leurs expériences. Cela ne va pas de soi: naguère, il n'était pas du tout courant que les jeunes enfants connaissent leurs quatre grands-parents et les relations entre trois générations étaient plutôt rares. En 1900, seul 1% des trentenaires avait encore un grand-parent vivant, tandis qu'en 2000 ils sont près de 40%. A la suite de la forte augmentation de l'espérance de vie, la période de coexistence de trois générations s'est allongée considérablement.

La société de quatre générations devenue ainsi réalité pourrait se généraliser encore plus que ce n'est le cas chez nous. Mais la Suisse fait partie des pays où on se marie et où on fonde famille relativement tard et où l'âge des parents au moment de la naissance des enfants est supérieur à la moyenne d'autres Etats. Il en résulte que chez nous, l'écart entre les générations est considérablement plus large que dans les pays d'Europe méridionale ou orientale.

Jeter des ponts entre les générations

Au centre de mon année présidentielle j'ai placé le souci de «jeter des ponts entre les générations» – ce qui m'a donné beaucoup d'occasions bienvenues de me retrouver en des lieux où jeunes et vieux se rencontrent, par exemple

- là où des jeunes expliquent à des personnes âgées le fonctionnement d'Internet ou du téléphone portable;
- là où des classes d'école discutent avec des personnes âgées pour mettre en train une véritable «machine à remonter le temps», conserver les souvenirs de leurs aînés et mieux comprendre les événements de l'histoire dont ceux-ci ont été témoins – avant d'intégrer ces données dans des supports technologiques de pointe;
- là où l'innovation fait bon ménage avec l'âge: dans le cadre d'«Innovage», des personnes retraitées motivées mettent leur savoir-faire à disposition pour faire profiter de leurs riches expériences professionnelles des ONG, des entreprises «jeunes pousses» et la société dans son ensemble.

On pourrait citer toute une gamme d'exemples de ce genre, qui figurent tous sur le site intergénérationnel www.intergeneration.ch que j'ai lancé: on y trouve des projets recelant un potentiel social et économique dont la portée va bien au-delà de simples rencontres informelles entre générations.

L'économie a parfaitement conscience de ce potentiel, dont les entreprises tirent profit depuis longtemps pour favoriser sciemment les passages de témoins et le développement continu. Il serait grand temps que la société s'approprie elle aussi ce potentiel, indispensable à notre coexistence.

Mais la question de ce jour n'est ni «Vivre ensemble plus longtemps: un cadeau du Ciel?» ni «Une société de quatre générations: comment utiliser ce potentiel?» La question à laquelle nous devons répondre ici est: «Les vieux vivent-ils aux dépens des jeunes?» Cette formulation est biaisée, et on la retrouve constamment dans les médias, sous cette forme ou sous une autre, lorsqu'il s'agit de relations intergénérationnelles – et ce non seulement dans la perspective de l'endettement ou de la situation des assurances sociales, mais aussi, par exemple, en référence à l'accaparement du pouvoir démocratique ou à la concurrence sur le marché de l'emploi. C'est là un débat d'une extrême importance qui doit prendre en compte l'ensemble de la réalité – une réalité marquée non seulement par des problèmes mais aussi par des chances et des ressources dont on n'a encore jamais disposé dans l'histoire de l'humanité, et dont on n'avait même pas osé espérer qu'elles se présenteraient.

Pas de transfert des prestations à sens unique

Tous les scénarios démographiques montrent clairement qu'à l'avenir moins de personnes actives devront assurer l'existence d'un plus grand nombre de retraitées et de retraités. S'il ne faut pas perdre de vue cette réalité, on ferait fausse route en imaginant qu'il s'agit là d'un transfert des prestations à sens unique, et que ce que les vieux recevront, les jeunes devront s'en passer. La politique sociale n'est pas un jeu à somme nulle; dans la société de quatre générations qui est la nôtre, les rapports sont considérablement plus complexes. Au niveau de la politique familiale, on constate par exemple que la moitié des familles qui ont besoin d'aide pour s'occuper des enfants font appel à leur parenté – c'est-à-dire aux grand-mères dans la plupart des cas. En matière de politique de la santé, il faut souligner que les personnes âgées ont besoin d'assistance médicale – ce qui contribue à offrir aux jeunes des possibilités d'emplois rémunérés. A ce propos, il convient d'évoquer le fameux problème des coûts de la santé, si souvent mal interprété: dans le cadre des soins de santé, il est évident que l'Etat procède à des transferts financiers des jeunes aux vieux, mais il est surprenant de voir combien ces transferts sont peu influencés par des facteurs démographiques: les coûts de la santé n'augmentent pas simplement avec l'âge – soit le nombre des années – mais en premier lieu en fonction de la proximité de la mort. Les dépenses les plus fortes sont occasionnées dans les toutes dernières phases de l'existence, indépendamment de l'âge.

Il est donc extrêmement délicat et difficile de calculer correctement ce qu'on a coutume d'appeler transferts financiers. Ce calcul exige une vue d'ensemble politique qui ne se focalise pas sur certains aspects isolés ni sur certains vecteurs d'assurances, mais qui affronte la réalité dans toute sa complexité. Cela est particulièrement nécessaire en un

temps où on jongle assez maladroitement avec les clichés et les préjugés – alors que l'industrie de la santé vante fièrement ses mesures et ses produits «anti-âge», comme s'il s'agissait de combattre l'avance du temps, et qu'on parle toujours plus fréquemment de gérontogénie (ou vieillissement de la population), bien qu'en fait notre société soit surtout en déficit d'enfants.

La coexistence des générations constitue pour notre société un défi aussi complexe que passionnant, défi auquel nous ne pourrions pas nous dérober – et c'est tant mieux!

La justice intergénérationnelle, problème d'éthique

Vivons-nous aux dépens des générations à venir?

Stefan Grotefeld, Professeur titulaire, Université de Zurich et chef du Bureau «Eglise & économie» de l'Eglise évangélique réformée du canton de Zurich

Au cours des quarante dernières années, la notion de justice intergénérationnelle s'est élargie pour recouvrir toute une gamme de problèmes. Une partie de ceux-ci concernent l'écologie, la pollution de l'environnement et notre consommation d'énergies non renouvelables, dont les effets se feront sentir non seulement sur la génération qui suivra immédiatement la nôtre mais aussi sur celles qui lui succéderont. Avons-nous une responsabilité morale à l'égard de ces gens, en quoi consiste-t-elle et comment la justifier? – ce sont là des questions complexes, et les spécialistes de l'éthique sont loin de s'accorder sur la réponse qu'il convient de leur donner.

Concernant le problème qui nous intéresse, à savoir la prévoyance vieillesse, les choses semblent un peu moins compliquées: premièrement, il ne s'agit pas de nous préoccuper de générations vivant dans un avenir lointain, mais de celles qui sont toutes proches de nous; deuxièmement, la notion de contrat de génération nous propose un modèle propre à répondre à cette question, modèle fondé d'une part sur l'AVS suisse mise en place en 1948 et de l'autre sur le système allemand de prévoyance vieillesse financée par les cotisations fondé sur la principe de la répartition, qui remonte à 1957. Les pères spirituels de ces grandes réformes des retraites furent l'économiste Wilfrid Schreiber et l'éthicien catholique Oswald von Nell-Breuning.

Contrat de génération ou solidarité intergénérationnelle?

Schreiber était d'avis que les relations entre les générations en matière de prévoyance vieillesse pouvait fort bien être conçues comme un contrat reposant sur l'intérêt bien compris des parties, tandis que von Nell-Breuning n'appréciait guère le recours au langage juridique à ce propos, affirmant: «Les générations ne concluent pas de contrat, elles font preuve de solidarité.» Dans la conception de von Nell-Breuning, les rapports entre les générations doivent s'inspirer du modèle de la famille: comme il va de soi que les membres d'une famille s'entraident, les générations vivant dans une même société sont soumises à la même obligation. Partant de l'idée que cette relation sociale de solidarité intergénérationnelle est une donnée de la nature, il estime qu'il suffit de reconnaître ce fait pour en tirer les conséquences qui s'imposent. Mais cette conception se révèle irréaliste: les sociétés modernes ne sont pas des familles! La vie communautaire s'y déroule essentiellement dans un cadre anonyme, avec pour conséquence qu'il n'y a pas dans nos sociétés ces liens émotionnels qui découlent des relations personnelles et constituent la base de la solidarité familiale. C'est pourquoi il paraît plus judicieux de parler de contrat de génération plutôt que de solidarité intergénérationnelle.

Si nous partons de l'idée que les rapports entre les générations sont réglés par un contrat qui doit être équitable, on comprend immédiatement pourquoi tant de représentants des jeunes générations estiment que les relations intergénérationnelles ne sont justement pas équitables. Ils sont d'avis que les conditions dans lesquelles ce contrat a été conclu en son temps ont changé radicalement, à tel point que les dispositions adoptées naguère ne peuvent plus être considérées équitables.

Le changement décisif concerne l'évolution démographique, qui a deux causes: d'une part, l'espérance de vie n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années tandis que, d'autre part, le taux de natalité ne cesse de baisser. Du fait de cette évolution, le système actuel de prévoyance vieillesse est en difficulté, sans qu'on voie se dessiner d'amélioration. Il ne faut pas s'étonner que face à cette évolution, des représentants des jeunes générations aient le sentiment d'être «les perdants de l'Etat providence, qui versent des cotisations toujours plus importantes alors que, du fait de l'évolution démographique, ils doivent s'attendre à voir leurs rentes diminuer sensiblement.» (H.-R. Reuter)

Mais comment doit se présenter le contrat intergénérationnel pour être considéré équitable?

Qu'est-ce qu'un contrat équitable?

Je me limiterai ici à esquisser deux approches éthiques; elles ont toutes deux pour base l'image du contrat, mais l'une est orientée sur le modèle des échanges équitables, tandis que l'autre l'est sur celui de la répartition équitable.

L'idée que les rapports entre les générations constituent un échange entre deux ou trois partenaires peut sembler évidente. Au nombre de ceux qui sont de cet avis figure Ottfried Höffe. Il estime que la génération du milieu remet à la plus jeune certains biens que celle-ci lui rendra plus tard. Mais il y a un problème: on n'a jamais demandé à la jeune génération si elle veut recevoir quelque chose de celle qui la précède et si elle a l'intention de rembourser plus tard ce qu'elle a reçu. Quelle est alors la force contraignante d'un contrat imposé à l'une des parties sans l'accord de celle-ci?

Peut-être faudrait-il remplacer le terme d'échange par celui de cadeau. Il se pourrait que l'image du cadeau est plus appropriée, mais cela n'arrange pas les choses pour autant. Le problème est qu'un cadeau n'entraîne aucune obligation morale, puisqu'il est gratuit par sa nature même.

Revenons donc à la notion d'échange. Nous pourrions par exemple concéder que si on ne peut pas parler d'accord volontaire de la part de la génération des enfants, le fait est qu'étant donné leur état de dépendance, ils ont tout intérêt à un échange de ce type. Cet argument n'est pas dénué de paternalisme, mais il n'en demeure pas moins plausible. La solution de l'échange aurait l'avantage de mieux s'accommoder du problème

démographique qui, comme on sait, se présente dans le modèle des trois générations: en admettant que la génération des enfants est moins nombreuse que celle des parents – ce qui est le cas en Suisse –, les prestations de cette dernière en matière d'éducation et de formation de la première se trouvent forcément réduites. Il en découle donc que les prestations dues par les enfants à leurs parents, lorsque ceux-ci seront devenus vieux, seront-elles aussi diminuées. Bien que la jeune génération soit moins nombreuse, la charge qui lui incombe globalement et à chacun de ses membres est donc moindre, et du même coup plus supportable.

Mais on voit surgir un nouveau problème, qui vient de ce que le calcul est incomplet: il peut bien être logique que la génération des parents qui a consacré moins d'argent à l'éducation et à la formation d'une génération d'enfants moins nombreuse reçoive de cette dernière des prestations réduites. Mais ces dépenses ne sont pas la seule chose que les générations des parents laissent à celles des enfants: chaque membre de la jeune génération reçoit aussi davantage de biens limités – espace, ressources naturelles, etc. Dans le cadre du modèle de l'échange, il semble donc logique que la génération des parents soit en droit d'attendre davantage de prestations en échange de ces biens supplémentaires. Or cela aurait pour conséquence que la jeune génération, moins nombreuse, se verrait imposer plus de charges par tête qu'elle n'est en mesure de supporter dans la durée.

Chaque génération mérite d'avoir les mêmes chances

Au vu de ces difficultés, il serait peut-être plus judicieux de rechercher une autre solution. Il peut s'agir, par exemple, de modèles fondés sur la justice distributive et sur l'intuition que chaque génération, c'est-à-dire chaque cohorte d'âge, mérite d'avoir les mêmes chances que n'importe quelle autre. C'est cette intuition que John Rawls essaie de prendre en compte dans sa «Théorie de la justice» («A Theory of Justice»).

L'un des éléments fondamentaux de la théorie libérale de Rawls est l'idée d'«état primitif». Pour déterminer quelle devrait être la structure fondamentale d'une société équitable, Rawls estime que nous devrions nous transporter par la pensée dans un «état primitif» où les humains se seraient rencontrés pour discuter des règles de leur coexistence future. Ces êtres humains disposent bien d'un certain sens de la justice, mais sans s'intéresser aux autres; ils ne se soucient en fait que de leur propre intérêt. Toutes leurs particularités dues au hasard sont dissimulées derrière un «voile d'ignorance», pour garantir que les règles sur lesquelles ils se mettent d'accord sont réellement équitables. Autrement dit, ces êtres ne savent pas s'ils sont homme ou femme, vieux ou jeune, noir ou blanc, etc.

Je me contenterai de mentionner brièvement les règles sur lesquelles, d'après Rawls, des individus se trouvant dans cet «état primitif» se mettraient d'accord: premièrement, toujours selon Rawls, ils accepteraient un principe fondamental garantissant également

à chacun la plus large liberté possible; deuxièmement, ils se mettraient d'accord sur un principe d'égalité déterminant dans quelle mesure les inégalités sociales et économiques sont acceptables. Ce principe d'égalité comprendrait deux autres conditions: d'une part, tous devraient avoir une chance équitable de détenir des fonctions et des postes dans la société, de l'autre, les inégalités acceptables doivent avantager les membres les moins favorisés de la société.

Le juste principe d'épargne

Dans l'optique des questions qui nous préoccupent, il importe de noter que la dernière condition énoncée est soumise à une restriction, que Rawls appelle «juste principe d'épargne». Il doit empêcher que les membres d'une génération utilisent toutes les ressources en les consacrant à améliorer la situation de ceux de leurs contemporains qui sont le plus défavorisés, par exemple, les personnes âgées ou les familles nombreuses. Rawls s'y oppose parce qu'il estime que cette manière de faire est injuste à l'égard des générations à venir.

Mais comment justifier cette épargne en faveur des générations futures? C'est très simple: les humains qui se trouvent dans l'«état primitif» ne savent pas à quelle génération ils appartiennent, mais simplement que les générations se succèdent dans la société et que la leur se trouve quelque part dans cette succession. Dans cette situation, conclut Rawls, «le principe correct est celui que les membres de n'importe quelle génération (et donc de toutes) accepteraient, auquel leur génération obéirait et dont ils souhaiteraient que les générations qui les ont précédés l'aient suivi – et que les générations à venir en fassent autant – quel que soit l'éloignement du passé ou de l'avenir considérés.»

Le temps nous manque ici pour examiner comment Rawls définit en détail ce principe, mais je souhaiterais mettre l'accent sur deux autres éléments.

Premièrement, Rawls n'oppose pas la justice entre les groupes d'âge d'une génération à la justice entre les cohortes d'âge; il montre au contraire qu'il convient de les concilier et expose comment le faire. Si on peut avoir des doutes sur le «comment», j'estime que la nécessité de parvenir à cette conciliation est et sera incontournable. Deuxièmement, le principe de justice intergénérationnelle proposé par Rawls n'a rien de spectaculaire. Il s'agit essentiellement de nous en tenir à la Règle d'or que nous connaissons tous – ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse. J'aurais aussi pu citer la Bible, mais il ne faut pas oublier que Rawls ne se contente pas de poser la Règle d'or mais qu'il avance des arguments en sa faveur.

Loin de moi l'idée d'affirmer que la théorie de la justice de Rawls ne souffre pas d'être mise en doute; le fait est qu'on peut la critiquer à bien des égards, mais j'estime que cette critique ne saurait s'appliquer à sa proposition de «juste principe d'épargne», qui me semble de toute manière plus plausible que celui d'échange équitable.

Le sens de la collectivité dans la société

Permettez-moi une dernière remarque: bien que je sois convaincu que les principes d'équité doivent régler les relations intergénérationnelles, je n'en pense pas moins qu'en tant que société nous ferions bien de ne pas être à cheval sur les principes, car les contrats sont souvent incomplets. C'est pourquoi il est bon de ne pas être esclave des paragraphes mais de veiller plutôt à avoir de bonnes relations avec ses partenaires d'affaires. Cela vaut aussi pour les relations intergénérationnelles et le contrat qui les lie. Un peu plus de sens de la collectivité dans la société ne peut que nous être profitable.

Bibliographie:

O. Höffe, Moral als Preis der Moderne. Ein Versuch über Wissenschaft, Technik und Umwelt, 1993

N. Hueck, Generation Riester: Der Generationenvertrag in der Demographiefälle, in ZEE 51, 2007

J. Rawls, Théorie de la justice (A Theory of Justice, 1971), Paris, 1987

J. Rawls, Libéralisme politique (Political Liberalism, 1993), Paris, 1995

H.-R. Reuter, Der Generationenvertrag. Zur ethischen Problematik einer sozialpolitischen Leitvorstellung, in:

K. Gabriel / H.-J. Grosse Kracht (éd.) , Brauchen wir einen neuen Gesellschaftsvertrag? Wiesbaden, 2005

Les dérapages de l'Etat providence – Engagements, promesses, tabous

Katja Gentinetta, directrice adjointe d'Avenir Suisse

A première vue, on pourrait trouver excessive l'affirmation que l'Etat providence dérape, mais si on considère d'une part la croissance des dépenses sociales et, d'autre part, l'incapacité des responsables politiques et des personnes intéressées à donner une base stable aux institutions sociales, malgré les nombreuses preuves de leur situation critique, ce jugement est tout à fait justifié.

Il y a longtemps que la Suisse ne constitue plus un cas à part dans ce domaine: dans les années 1990, elle a connu, par rapport aux pays de l'UE limitrophes, une augmentation extraordinaire des dépenses sociales et se trouve actuellement dans le peloton du milieu. La prévoyance vieillesse suisse, y compris le 2e pilier, constitue aujourd'hui l'un des systèmes de retraites les plus généreux de l'OCDE.

La raison de cette augmentation – notamment en matière de prévoyance vieillesse – réside, comme pour les autres pays européens, dans l'évolution démographique. Le doublement de l'espérance de vie à la naissance constaté depuis le début du 20e siècle, la diminution dramatique du taux de natalité ainsi que l'augmentation considérable de l'espérance de vie à partir de 65 ans sont autant de facteurs déterminants. Nous nous bornerons à citer un seul chiffre: depuis l'introduction de l'AVS, l'espérance de vie des hommes de 65 ans est passée de 12 ans à près de 21, celle des femmes, de près de 14 ans à plus de 24. L'augmentation la plus forte se manifeste donc dans le groupe des plus de 65 ans, et cette tendance ne va pas se modifier au cours des décennies à venir.

S'adapter à l'évolution démographique, un défi pour l'AVS

L'idée d'une prévoyance vieillesse officielle, préconisée et discutée en Suisse dès 1918, a suscité de vifs débats politiques, et il a fallu près de 30 ans pour qu'elle se trouve inscrite dans la loi. Il s'agissait essentiellement d'un affrontement entre fédéralistes et centralisateurs: les sceptiques bourgeois, qui défendaient une prévoyance individuelle, et les partisans de la gauche, qui préconisaient une prévoyance étatique forte. Il fallut attendre la croissance économique de l'après-guerre et le régime des allocations pour perte de salaire et de gain, déjà mis en place pendant la guerre mais devenu inutile, pour que le système soit enfin adopté.

Une fois mise en place, l'AVS jouit d'une telle popularité que tous les camps politiques souhaitèrent s'attirer des faveurs en renforçant cette institution sociale. D'innombrables motions et postulats venus de tous les côtés ne cessaient d'exiger l'augmentation des prestations. Au cours des sept premières révisions déjà, les rentes AVS furent relevées à plusieurs reprises, l'âge de la retraite des femmes abaissé et les cotisations augmen-

tées, entraînant ainsi, de 1948 à 1969, une augmentation totale de plus de 470% des dépenses de l'AVS.

Il fallut la chute de l'économie due à la crise pétrolière pour remettre en question cette évolution, mais il se révéla difficile de faire marche arrière. Le conseiller national zouglois Brunner, qui se préoccupait du financement de l'AVS, demanda dans une motion que l'équilibre financier de cette institution soit assuré. Cette démarche occasionna sa non-réélection et sa motion fut mise à la corbeille. L'introduction de l'indice mixte dans le cadre de la 9^e révision de l'AVS n'apporta qu'un soulagement passager. A la suite de l'augmentation des subsides fédéraux ainsi que de l'adaptation générale des rentes au renchérissement, les dépenses de l'AVS, dans les seules années 1970, finirent par doubler par rapport au PIB.

La dernière réforme couronnée de succès, qui concernait surtout les femmes, fut approuvée par le peuple en 1995. Elle introduisait le *splitting* – droit à la rente indépendamment du sexe et de l'état civil –, accompagné en contrepartie du relèvement de l'âge de la retraite des femmes. En 2004, la 11^e révision, qui visait essentiellement à faire des économies, échoua devant le peuple et depuis, aucun progrès n'a été accompli.

Certes, l'augmentation constante des dépenses de l'AVS constitue un problème reconnu et l'impasse financière due à l'évolution démographique est largement attestée, mais depuis la 10^e révision, le calme plat règne sur le front des réformes de l'AVS. Toutes les tentatives politiques de faire baisser les dépenses grâce à des corrections plus modestes ou d'aligner l'âge de la retraite des femmes sur celui des hommes ont échoué jusqu'à ce jour. Bien que l'opinion publique ait largement pris conscience, ces dernières années, du vieillissement de la population, l'augmentation de l'espérance de vie n'a jamais été un thème central dans toute l'histoire de l'AVS.

L'AVS a atteint son objectif originel, à savoir lutter contre la pauvreté des personnes âgées. La formule «vieux = pauvre», qui était encore réalité lors de l'introduction de l'AVS, n'a plus cours. Mais étant donné l'évolution démographique, cette institution sociale se trouve maintenant face à un nouveau défi historique. Dans les premières années de l'AVS, les hommes touchaient des rentes pendant 12 ans en moyenne et les femmes pendant 14 ans; de nos jours, ces durées ont augmenté de 7 ans en moyenne.

Il s'agit tout d'abord d'adapter de manière ciblée l'AVS à l'évolution démographique. Selon la proposition d'Avenir Suisse, l'âge de la retraite doit être adapté chaque année à l'évolution de l'espérance de vie. Avec une telle réforme, cet âge ne s'élèverait chaque année que de 1 ou 2 mois, et resterait ainsi dans les limites des fluctuations individuelles. Cette très modeste correction suffirait à améliorer nettement la situation financière de l'AVS. Il convient de répondre à la nécessité d'assouplir l'âge de la retraite en modifiant le nombre des années de cotisation. Une fois ce nombre atteint, à partir du début des

versements, soit dès 18 ans, on a droit à une rente complète. Toutefois, les années de cotisation doivent aussi, comme l'âge de la retraite, être adaptées pour chaque année de naissance à l'espérance de vie – autrement dit, il faudrait les relever légèrement.

Correction nécessaire des incitations négatives de l'AI

Tandis que l'on attend encore en vain des réformes structurelles de l'AVS, on constate que ces dernières années, des progrès considérables ont été accomplis dans le domaine de l'assurance-invalidité AI. Les deux dernières révisions ont enfin mis en œuvre le principe «préférer la réinsertion à la rente» que l'AI avait adopté dès son entrée en vigueur en 1961. L'étude que nous avons publiée en 2007 montre que tous les acteurs concernés par le système assument les charges supplémentaires liées aux efforts pour sortir de l'invalidité, tandis qu'ils sont récompensés lors de l'attribution d'une rente. Les médecins continuent à faire office de «portiers», étant donné que la décision relative à la rente dépend dans une large mesure de leur diagnostic. Cependant, ils ne sont pas suffisamment familiers des exigences du marché de l'emploi, sans compter qu'en jugeant un patient capable de travailler, ils pourraient se trouver en contradiction avec leur devoir de défendre les intérêts de la personne malade. Conformément à la définition toujours plus large de la notion de santé, l'AI a eu tendance à mettre toujours plus l'accent sur l'attestation de problèmes de santé plutôt que sur la possibilité d'une réinsertion. Dès le début, les employeurs, qui auraient été les partenaires indispensables de la réinsertion, ont été insuffisamment associés au processus. Jusqu'à présent, ils en supportaient les charges – organisationnelles et financières, ainsi que l'augmentation éventuelle des primes d'assurance des caisses de pension et des indemnités journalières du fait de la plus grande probabilité des absences –, ainsi que le risque inhérent à toute réinsertion, alors qu'il n'y avait guère d'incitations positives.

Chez les fournisseurs de matériel auxiliaire existaient des conditions quasi cartellaires, étant donné que l'Office fédéral des assurances sociales OFAS négociait avec l'ensemble de la branche, ce qui rendait possible une entente sur les prix et faisait donc augmenter ceux-ci. En outre, les personnes concernées n'avaient guère la possibilité d'effectuer un choix autonome. Le manque de transparence du côté des ateliers et des homes a fait obstacle à la possibilité de mesurer leur efficacité sur la base de critères applicables dans tout le pays.

Les organes d'exécution constituent la première instance et la plaque tournante en matière de demandes de rente, de décisions et de versement des indemnités. Jusqu'en 1995, du fait de leur rattachement à l'AVS, ils n'ont guère pu définir de champ d'action autonome. La pénurie de personnel a incité à préférer la voie plus facile et plus rapide de l'attribution d'une rente à celle, plus exigeante, de la réinsertion. A cause de la lenteur des procédures, enfin, il arrivait souvent que l'état de santé des requérants s'aggrave considérablement, limitant ainsi leur chances de réinsertion. En outre, les instruments de cette réinsertion étaient souvent à la traîne de la volonté d'appliquer

les conditions-cadres qui l'auraient favorisée. Les tribunaux compétents pour approuver en dernier recours l'attribution d'une rente se fondaient essentiellement sur les attestations médicales, tout en influençant considérablement la pratique, du fait de leur latitude d'appréciation. La gratuité de la procédure de contestation, en vigueur jusqu'à 2006, ouvrait aux avocats et à leurs clients un vaste champ d'action.

Si l'AI présente à fin 2010 un déficit de quelque 15 milliards de francs, c'est essentiellement à cause de l'accumulation de ces incitations négatives. Protégé de toute pression politique par le Conseil fédéral, les Chambres et les associations de handicapés, l'OFAS a longtemps exercé une surveillance qui laissait à désirer. Enfin, les milieux politiques ont réagi trop tard à cette évolution inadéquate ou l'ont considérée trop longtemps comme un simple problème de financement, ne finissant par réagir que sous la pression de la campagne contre les prétendus «faux invalides». Mais l'analyse montre clairement que le problème de l'AI ne se situe pas au niveau des abus du système, mais bien plutôt à celui de son application. Avec la 6e révision de l'AI, les mesures de correction devraient être poursuivies.

Mauvaise prise en compte des effets de seuil en matière de prestations complémentaires

Les prestations complémentaires offrent un dernier exemple de mesures sociales qui menacent d'échapper à tout contrôle. Introduites en 1966 à titre transitoire, elles font de nos jours partie intégrante du système suisse d'assurances sociales. Leur coût s'élève à plus de 3 milliards par année, et ne cesse d'augmenter. Ces prestations sont attribuées aux personnes qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins par leur seule rente AVS ou AI.

Le système complexe des prestations en cas de besoin a pour effet que les bénéficiaires d'une rente AI, notamment ceux qui ont des enfants, se trouvent pénalisés financièrement lorsqu'ils se réinsèrent dans la vie professionnelle ou augmentent leur activité rémunérée. Au moment de la retraite, les prestations complémentaires incitent à mettre fin plus tôt à l'activité professionnelle ou à dépenser le capital de prévoyance professionnelle pour demander ensuite des prestations complémentaires. Dans les dernières années de l'existence, celles-ci couvrent les soins de base en maison de retraite, ce qui n'incite pas à assumer soi-même ces frais ni à constituer des réserves pour les couvrir.

Ces considérations sur les trois institutions sociales de notre pays montrent bien où se situent les défis: adapter judicieusement la prévoyance vieillesse à l'évolution démographique, d'une part, corriger les incitations négatives reconnues, d'autre part. C'est la seule manière de reprendre le contrôle des tâches et des dépenses de l'Etat providence suisse et de le mettre sur la bonne voie. Si on n'y parvient pas, la charge financière sera simplement transférée, d'abord sous la forme d'une sollicitation accrue des personnes actives, puis sous celle de dettes publiques dont les générations à venir devront payer les intérêts. Ni l'une ni l'autre de ces solutions n'est défendable dans la perspective d'une croissance économique durable, et elles sont l'une et l'autre irresponsables.

Bibliographie:

Monika Butler; Katja Gentinetta, Die IV – eine Krankengeschichte. Wie falsche Anreize, viele Akteure und hohe Ansprüche aus der IV einen Patienten gemacht haben, Verlag NZZ libro, 2007

Monika Butler; Ergänzungsleistungen: eine Analyse der Fehlanreize in der Erwerbsphase, bei der Pensionierung und im hohen Alter; mit einem Vorwort von Katja Gentinetta, Avenir Suisse, 2009

Katja Gentinetta, Christina Zenker; Die AHV – eine Vorsorge mit Alterungsblindheit, Verlag NZZ libro, 2009

Katja Gentinetta, Karen Horn (éd.), Abschied von der Gerechtigkeit. Für eine Neujustierung von Freiheit und Gleichheit im Zeichen der Krise, Verlag NZZ libro, 2009

Assurer le système social dans la justice intergénérationnelle – Considérations politiques

Markus Dürr, ancien conseiller d'Etat du canton de Lucerne

Pour moi, le terme de justice intergénérationnelle signifie qu'aucune génération ne vit aux dépens d'une autre. Il va de soi que les générations sont liées par des obligations, mais les exigences des unes et des autres devraient être plus ou moins équilibrées.

Le contrat intergénérationnel a un caractère tacite et n'est donc pas un contrat au sens juridique. Reposant sur la solidarité réciproque, il ne s'applique pas seulement, au niveau matériel, à nos institutions sociales mais aussi à bien d'autres domaines, en particulier celui de notre utilisation de l'environnement. Mais il se manifeste principalement dans nos institutions sociales, notamment l'AVS, où il existe entre la population active qui verse ses cotisations dans les caisses et les retraités qui bénéficient des prestations de vieillesse. Grâce à un système de la répartition, les montants versés par les plus jeunes sont transmis aux plus âgés. Mais ce système s'applique à toutes les institutions financées par les deniers publics pour garantir à tous une vie digne.

Assurer une vieillesse digne – mission accomplie

Au siècle dernier, lors de la mise en place de nos institutions sociales, l'accent fut mis sur la nécessité d'assurer les moyens d'existence des personnes âgées, en se fondant sur une société de trois générations. Entre-temps, l'AVS a 62 ans, l'AI 50, les prestations complémentaires (PC) 44 ans et la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) 25, et on peut dire qu'elles ont toutes porté des fruits: la situation des générations aînées s'est considérablement améliorée. Mais du fait de l'augmentation de l'espérance de vie, nous vivons aujourd'hui dans une société de quatre générations, dont près de deux sont à l'âge de la retraite. Les héritages passent toujours plus souvent de la quatrième à la troisième génération, c'est-à-dire de l'arrière-grand-père au grand-père, tandis que le père de famille en pleine vie active n'en bénéficie pas. Avec les mesures efficaces de prévoyance vieillesse (principe des trois piliers), on en arrive toujours plus à la concentration de la fortune entre les mains de la population âgée.

La jeune génération menacée par la pauvreté

L'objectif visé par les fondateurs du système est donc atteint. Il s'agit maintenant de conserver les acquis sans qu'il y ait de trop grands perdants. Au cours de ce siècle, les priorités se sont déplacées: c'est maintenant la jeune génération qui est menacée par la pauvreté, à commencer par les familles avec enfants, les travailleurs pauvres, les personnes handicapées. C'est pourquoi la solidarité intergénérationnelle – les jeunes pour les vieux – ne suffit plus et conduit au marasme, comme en témoignent les montages de dettes des institutions sociales imposées à la prochaine génération. Pourquoi continue-t-on à offrir des billets CFF à prix réduits aux personnes âgées – ou autres avantages du même genre – au lieu d'en faire bénéficier les jeunes familles?

Le financement durable et la sécurité des institutions sociales demeurent une tâche que la politique financière suisse s'est montrée incapable d'assumer. Pour l'assurance-chômage AC et les allocations pour perte de gain APG, on peut prévoir une augmentation des cotisations dès 2011. En septembre 2009 déjà, le peuple et les cantons ont approuvé le relèvement de la TVA en faveur de l'AI, qui entrera en vigueur en 2011. L'AVS présentera bientôt un bilan négatif, ce qui n'a pas empêché les parlementaires de gauche comme de droite de torpiller le compromis relatif à la 11e révision, obtenu à grand-peine. Du fait de l'incertitude au sujet du financement et du manque de volonté de parvenir à un compromis de la part des Chambres, la confiance dans le contrat intergénérationnel diminue, ce qui incite à compter toujours davantage sur la prévoyance privée, par exemple grâce à une augmentation de l'épargne.

L'adaptation du contrat intergénérationnel à ces nouvelles données doit faire l'objet d'un débat de société. Pratiquement toutes les institutions sociales sont sensibles aux mutations démographiques, économiques, sociales et culturelles. C'est pourquoi il est nécessaire de procéder à des adaptations constantes, et je suis favorable à toutes les mesures prises par la politique pour corriger le statu quo, même s'il n'est évidemment pas possible de modifier rapidement le cap et qu'il faille se contenter de réagir après coup. Une chose est toutefois claire: il ne faut plus se préoccuper au premier chef des troisième et quatrième générations mais des familles menacées par la pauvreté.

Dans tous les domaines, des mesures font l'objet de discussions et sont parfois mises en place: il faut saluer toutes celles qui soulagent la jeune génération et encouragent les familles. Je pense qu'il vaut la peine d'examiner avec attention la récente proposition d'Yves Rossier, directeur de l'OFAS, visant à compléter la solidarité intergénérationnelle en matière d'AVS par une solidarité au sein des générations. J'estime qu'il est nécessaire de procéder à une répartition supplémentaire des charges entre les personnes âgées pour pouvoir continuer à garantir à l'avenir une prévoyance vieillesse solidaire. Ce faisant, je n'ignore pas que les générations âgées ont toujours accordé aux plus jeunes et à l'ensemble de la société – et tout particulièrement maintenant – des aides considérables, et je tiens à les en féliciter expressément.

Redistribution voulue et imposée entre jeunes et vieux par le biais de l'AVS, de la LPP et de la LAMaI

En ce qui concerne l'AVS, on a consciemment choisi de viser le principe de la redistribution solidaire des ressources des jeunes aux générations plus âgées. En 1947, lors de l'introduction de l'AVS, cela ne posait pas de problème: une population active relativement nombreuse pouvait sans autre fournir les ressources financières nécessaires. Mais entre-temps, la situation a changé radicalement. Ce qu'on appelait la pyramide des âges a pris la forme d'un arbre, avec pour résultat que le fardeau du financement des prestations accordées aux personnes âgées a augmenté considérablement, au détriment de la population active, moins nombreuse, et les perspectives ne sont pas réjouissantes. A

côté des procédures de redistribution voulues de l'AVS existe aussi, dans d'autres assurances, un mécanisme de transfert des jeunes aux vieux, dont l'ampleur n'avait jamais été prévue ni, par conséquent, planifiée: à titre d'exemple, on peut citer le deuxième pilier (LPP) et la loi sur l'assurance-maladie (LAMal).

En matière de LPP, c'est le principe du primat des cotisations qui est appliqué: chacun (avec l'employeur) finance sa propre rente, calculée en fonction du capital épargné. On part de l'idée que le rendement sur le marché des capitaux sera suffisant pour financer les rentes, calculées au moyen du taux de conversion fixé par le Conseil fédéral. Mais cela implique aussi l'adaptation de ce taux lorsque le marché des capitaux est moins favorable, comme c'est le cas actuellement. Malheureusement, on n'a pas assumé cette responsabilité, avec pour résultat qu'aujourd'hui on soustrait à la population active, par le biais du relèvement du taux de cotisation, quelque 4 milliards par an, au profit des retraités. Je ne comprends pas pourquoi on ne demande pas à ces derniers une contribution substantielle.

La situation est encore pire en ce qui concerne la LAMal où pourtant, à première vue, on ne soupçonnerait pas l'existence d'un conflit entre les générations. Avec l'assurance obligatoire et les primes individuelles, on a réalisé la solidarité entre personnes en bonne santé et malades. Le droit à une réduction des primes, financée par les impôts, pour les personnes à revenus modestes exprime la solidarité entre riches et pauvres. Mais qu'en est-il de la solidarité entre les générations? Par le biais de la compensation des risques des caisses-maladie, on vise l'équilibre entre les caisses dont les assurés représentent des risques divers. Actuellement, cette compensation se fonde sur l'âge et le sexe, ce qui signifie qu'une caisse-maladie avec des assurés plus jeunes que la moyenne doit verser une part des cotisations touchées dans un pot commun qui finance les subsides accordés aux caisses ayant des assurés plus âgés que la moyenne. Le même principe s'applique aux sexes: une caisse qui assure plus d'hommes que la moyenne doit verser des fonds en faveur de celles qui assurent plus de femmes, car celles-ci occasionnent plus de dépenses de santé que les hommes. Actuellement, cette différence entre les sexes est très faible, si bien que la compensation des risques se fait essentiellement entre jeunes et vieux. La raison en est que les dépenses de l'assurance-maladie obligatoire pour les personnes de moins de 55 ans sont nettement inférieures aux primes versées. Mais dès 55 ans, les dépenses augmentent considérablement: elles sont multipliées par 3 à partir de 80 ans et par 5 à 6 à partir de 90 ans, par comparaison avec les dépenses causées par la génération active.

Il en résulte que par le biais de la compensation des risques, des sommes importantes sont transférées des jeunes aux vieux, parce que ces derniers doivent recourir bien souvent aux prestations des assurances et que celles-ci augmentent année après année. Cette évolution constante – plus de prestations plus coûteuses pour toujours plus de personnes âgées, tandis que le nombre des jeunes diminue – a pour résultat que du fait

de la compensation des risques, un quart au moins du volume des primes est transféré – ce qui représente plus de 5,5 milliards par an, et cette somme augmente chaque année de quelque 250 millions! Concrètement, chaque personne de moins de 55 ans verse annuellement environ 1 000 francs à la génération précédente, dont chaque membre reçoit des jeunes en moyenne 2 000 francs chaque année. Parce que leurs revenus sont plus faibles, ces jeunes bénéficient de la plus grande part (> 80%) des réductions de primes; toutefois, ces montants n'augmentent pas dans la même mesure que le financement de la compensation des risques évolue. Le fait est que la charge supportée par les jeunes au titre de la participation aux primes d'assurance-maladie pour les vieux augmente d'année en année et met fortement à l'épreuve la solidarité entre les générations – et tout cela alors que les jeunes familles et les personnes seules sont menacées de pauvreté, tandis que la génération précédente accumule des fortunes. Pour dire les choses crûment: les jeunes sans le sou financent les vieux prospères!

Esquisses de solutions politiques

Le récent échec de la 1^{re} révision de l'AVS devant le Conseil national montre que notre Parlement n'est guère en mesure de se mettre d'accord sur des solutions décisives. On peut faire le même constat au sujet de la révision de la LAMal.

- *Assurance-invalidité*

Les assurances sociales ont tendance à faire passer les clients plus loin; naguère encore, par exemple, l'aide sociale les «repassait» à l'AI, avec pour conséquence que le nombre des bénéficiaires de cette assurance augmenta considérablement. Les mesures prises pour freiner cette évolution – Services médicaux régionaux, détection et intervention précoces – portent déjà des fruits, tout comme la collaboration entre l'AI, l'AC et l'aide sociale. Cette collaboration entre les institutions doit permettre de déceler et d'analyser rapidement les problèmes et permettre la réinsertion dans le marché du travail grâce à une gestion efficace des cas. Pour éliminer la tendance de l'AI à faire passer les cas plus loin, on pourrait aussi renoncer à une assurance-invalidité spécialisée et en confier la responsabilité à l'assureur direct. Comme la SUVA, les assurances-maladie devraient aussi verser des rentes, ce qui constituerait une forte incitation à favoriser la réinsertion. Mais il ne faut pas rêver: les grands projets ne sont pas réalisables en politique!

- *Assurance-maladie*

Il y a longtemps que la LAMal devrait prévoir un nouveau degré de prime pour les personnes de plus de 50 ans; les familles bénéficient déjà d'un allègement grâce à la réduction des primes pour enfants, mais entre-temps les primes des jeunes adultes ont augmenté hors de toute proportion. La révision de la compensation des risques par l'introduction de la prise en compte de la pathogénicité (dès 2010) ne résoudra pas le problème, étant donné que ce critère est étroitement lié à l'âge.

- *Prévoyance professionnelle*

En ce qui concerne la LPP, la solution réside dans un taux de conversion qui permettrait de financer les rentes par le marché des capitaux.

- *Assurance-vieillesse et survivants*

Pour garantir l'AVS à long terme sans exiger des sacrifices de la part des cotisants et des bénéficiaires de rentes, il faut renoncer à de nouvelles prestations, tenir compte de l'évolution démographique (vieillesse) et de l'allongement de la période de versement des rentes et respecter les équilibres entre les générations. Il n'est pas opportun ici d'interpréter le récent débat sur l'AVS, car cela nous entraînerait trop loin. J'espère simplement que notre Parlement, une fois passées les élections, travaillera dans un climat plus apaisé et sera plus soucieux de trouver des solutions.

- *Prestations complémentaires*

L'augmentation considérable du nombre des bénéficiaires de prestations complémentaires constitue un sujet de préoccupation. Ne serait-ce pas là un effet de l'opacité du système des vases communicants de nos institutions sociales?

Pour terminer, je voudrais répéter que je rends hommage aux prestations des personnes âgées en faveur des jeunes générations, mais que la raison et la morale exigent que nous tenions compte des énormes mutations qui se sont produites dans la structure des générations. Au cours de nombreuses discussions, j'ai constaté que les personnes âgées sont tout à fait ouvertes à ces problèmes, ce qui me donne des raisons d'espérer.

Traduit de l'allemand par Nelly Lasserre-Jomini

Présentation des intervenants



Stephan Wirz, professeur titulaire

Chargé d'enseignement et de recherche au Centre «religion-économique-politique» des Universités de Lucerne, Bâle et Zurich; directeur de la Section «économie et travail» à la Paulus-Akademie Zürich

Etudes de théologie (doctorat) et de science politique (diplôme) à l'Université de Munich; habilitation de l'Université de Lucerne; 10 années d'activité dans l'économie privée (Credit Suisse, ABB)



Pascale Bruderer, lic. phil.

Présidente du Conseil national (2009–2010), master en science politique

Etudes de politologie, de droit constitutionnel et d'histoire sociale et économique aux Universités de Zurich et Växjö (Suède)

Activités: Microsoft Suisse (responsable des projets communautaires), UBS; depuis 2008, conseillère d'entreprises indépendante ('machs! GmbH'), principalement dans les domaines de la communication et des relations publiques; secrétaire générale de la Ligue argovienne contre le cancer depuis 2009



Stefan Grotefeld, professeur titulaire

Professeur titulaire à l'Université de Zurich; directeur du bureau «Eglise & économie» de l'Eglise évangélique réformée du canton de Zurich

Etudes de théologie (doctorat); ordonné *verbi divini minister*; habilitation en théologie systématique; professeur titulaire *ad interim* à Göttingen (2006/07)



Katja Gentinetta, dr phil.

Directrice adjointe d'Avenir Suisse

Etudes de langue et littérature germaniques, d'histoire et de philosophie à Zurich et Paris; MAS de gestion culturelle, ICCM Salzburg; doctorat en philosophie politique, Université de Zurich
Direction du Forum Schlossplatz Aarau; directrice de projet de la participation argovienne à Expo 02; responsable de la stratégie et des relations extérieures auprès de la Chancellerie argovienne



Markus Dürr

Ancien conseiller d'Etat lucernois (1999–2009)

Etudes de médecine vétérinaire à l'Université de Berne, examen d'Etat, doctorat; conseiller d'Etat lucernois, chef du Département de la santé et des affaires sociales, chef suppléant du Département de l'économie; président du Conseil d'Etat en 2003 et 2008

Nos publications récentes

68. **La diversité culturelle et religieuse au sein des entreprises?** Un résumé de la réunion du 17.09.2009, Stephan Wirz/Hilmar Gernet (Hrsg.) (Avril 2010)
67. **Jean Calvin (1509 – 1564). Réformateur et éthicien de l'économie.** Ph. Dr. Prof. h.c. Eduard Wildbolz (Décembre 2009)
66. **Culte et culture de résultat.** Un Résumé de la conférence de Septembre 2008 Zurich (Avril 2009)
65. **Le financement des partis en Suisse: De l'opacité à la transparence** Hilmar Gernet, (Novembre 2008)
64. **Le débat théologique sur la réforme de l'Etat-providence.** Stephan Wirz, Zurich (Janvier 2008)
63. **L'eau et l'agriculture.** Stefan Tangermann, (Juillet 2007)
62. **Une assurance invalidité dépassée?** Défis-obstacles-esquisses de solution Lic. iur. Andreas Dummermuth; Master of Public Administration (IDHEAP), (Novembre 2006)
61. **L'argent et le pouvoir face aux décisions éthiques.** Dr. rer. pol. Toni Föllmi, (Mai 2006)
60. **La situation du maché du travail en Suisse.** George Sheldon, Bale (Février 2006)
59. **La responsabilité dans l'Etat providence.** Dr. h.c. Franz Marty, Schwyz (Octobre 2005)
58. **Les valeurs chrétiennes, Hippocrate et l'éthique d'entreprise.** Dr. theol. Christoph Weber-Berg, Prof. Dr. Otfried Höffe (Août 2004)
57. **Où va la Suisse?** Interview avec Urs C. Reinhardt, Dr. Eduard Wildbolz et Prof. Dr. Franz Jaeger, St. Gallen. (Juin 2004)
56. **La mondialisation – une chance pour tous.** (Décembre 2003)
55. **Susciter la confiance** Dr. RP. Albert Ziegler, Dr. Helmut O. Maucher, Dr. Beat Kappeler, Fritz Blaser et Elisabeth Schirmer-Mosset (Octobre 2003)
54. **Fiable et écologique** Le nucléaire: l'énergie d'aujourd'hui (Mars 2003)
53. **Quel avenir pour notre système de santé?** Moritz Arnet, Lucerne; Prof. Dr. Thierry Carrel, Berne et Dr. P. Albert Ziegler, Zurich (Decembre 2002)
52. **Le Forum économique mondial face aux problèmes de l'humanité.** Un projet et ses opposants: Dr. Eduard Wildbolz, Urs C. Reinhardt, Prof. Dr. Klaus Schwab et conseillère Pia Hollenstein (November 2002)
51. **Le travail au noir en Suisse.** Interview avec Dr. oec. Daniel W. Hefti, Zürich (Octobre 2002)
50. **Prise de position au sujet du Message des Eglises,** Bern (Fin août 2001)
49. **Le secret bancaire.** Von PD Dr. iur. Christoph Winzeler, Bâle et Prof. Dr. theol. und Dr. rer. pol. Friedrich Beutler, Lucerne (Août 2001)
48. **L'état, l'économie, Les Eglises et les bénévoles.** Sonja Daeniker-Pfister, Zumikon (Avril 2001)
47. **Retrouver la première place.** Plaidoyer pour l'amélioration des conditions de base de la place économique suisse. Urs C. Reinhard, Bern (Décembre 2000)
46. **Vivre après 60 ans.** Défi social, responsabilité personnelle. Dr. Père Albert Ziegler, Zurich (Septemre 2000)
45. **Les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (EU).** Que contiennent-ils? Que faire d'eux Urs C. Reinhard, Bern (Avril 2000, épuisées)

Vous trouverez la liste complète sur le site www.glaube-wirtschaft.ch

Commande:

Foi & Economie, Geschäftsstelle, Allmeindstrasse 11

Case Postale 262, 8716 Schmerikon, Tel. 055 286 14 82, Fax 055 286 14 83,

Email: info@glaube-wirtschaft.ch, www.glaube-wirtschaft.ch